

Arrêté n° 22/080/CM

Délégation de signature à Monsieur Rémi Magnard, Directeur Stratégie Financière et Budget au sein de la Direction Générale Adjointe Finances et Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°21/129/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rémi Magnard, Directeur Recettes, Ingénierie Financière au sein de la Direction Générale Adjointe Finances et Budget de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- L'acte DRH 2021-7478-CT portant affectation de Monsieur Rémi Magnard.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 21/129/CM du 19 février 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Rémi Magnard, Directeur Stratégie Financière et Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés au directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction Stratégie Financière et Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Subventions et Partenariats Externes

- Courrier d'abandon de subvention et envoi des pièces complémentaires afférentes, y compris les pièces financières ;
- Courrier de renonciation au reliquat d'une subvention et toute pièce justificative normée, envoi des pièces complémentaires afférentes, y compris les pièces financières.

Dette

- Les actions sur les emprunts contractés, les lignes de trésorerie et les produits dérivés existants : tirage et remboursement ainsi que tout acte de gestion (y compris les remboursements anticipés) prévu par les contrats signés ;

Reçu en Contrôle de légalité le 18 mars 2022

- Les ordres relatifs aux opérations financières pour toper les taux fixes ou tout autres produits dérivés (swaps, etc...) avec les salles de marchés) ;
- La documentation propre à la réglementation légale et bancaire liées aux contrats bancaires, obligataires et opérations financières (MIFID, déclaration non-professionnel, EMIR, FBF...).

Fiscalité et dotations

- Les courriers et notifications relatifs aux refus d'exonération de fiscalité locale y compris versement mobilité, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe GEMAPI ;
- Les courriers relatifs à la fiscalité et aux dotations à destination de l'Etat (Préfecture, administration fiscale) ou des organismes de recouvrement de la sécurité sociale (ACOSS, MSA, URSSAF) à l'exception des états fiscaux 1259 FPU, 1259 TEOM et les déclarations FCTVA.

Divers

- Les certifications de service fait sur les factures de la direction ;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Rémi Magnard, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

Concernant strictement les Ressources Humaines et les actes divers :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Julia Valenza, Directeur Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard et de Madame Julia Valenza, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Concernant strictement la Dette :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Jihane Fraygui – Chef de service Dette.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, et de Madame Jihane Fraygui, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Christel Pardigon – Directrice Gestion Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, de Madame Jihane Fraygui et de Madame Christel Pardigon, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc Gianella, Directeur Adjoint Gestion Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, de Madame Jihane Fraygui, de Madame Christel Pardigon et de Monsieur Jean-Marc Gianella, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Nada Verrecchia, Chef de service comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, de Madame Jihane Fraygui, de Madame Christel Pardigon, de Monsieur Jean-Marc Gianella et de Madame Nada Verrecchia, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Concernant strictement les subventions et partenariats externes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Audrey Rabbia – Chef de service Recettes et Subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, et de Madame Audrey Rabbia, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Christel Pardigon – Directrice Gestion Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, de Madame Audrey Rabbia et de Madame Christel Pardigon, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc Gianella, Directeur Adjoint Gestion Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, Madame Audrey Rabbia, de Madame Christel Pardigon et de Monsieur Jean-Marc Gianella, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Nada Verrecchia, Chef de service comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, Madame Audrey Rabbia, de Madame Christel Pardigon, de Monsieur Jean-Marc Gianella et de Madame Nada Verrecchia, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Concernant strictement la fiscalité et les dotations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Christel Pardigon – Directrice Gestion Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard et de Madame Christel Pardigon, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc Gianella, Directeur Adjoint Gestion Exécution Financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, de Madame Christel Pardigon et de Monsieur Jean-Marc Gianella, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Nada Verrecchia, Chef de service comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi Magnard, de Madame Christel Pardigon, de Monsieur Jean-Marc Gianella et de Madame Nada Verrecchia, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mars 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 18 mars 2022